



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 12 juillet 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Crues des 18 et 19 juin 2013 – mesures relatives à l’emploi**

Il est rappelé que trois mesures relatives à l’emploi sont à la disposition des entreprises et des collectivités touchées par les inondations des 18 et 19 juin 2013.

▣ Les entreprises ayant du personnel et leurs salariés peuvent bénéficier du dispositif « activité partielle ».

▣ Les communes et/ou communautés de communes impactées par les inondations peuvent recruter, dans des conditions plus favorables que le droit commun, des demandeurs d’emploi en contrats aidés.

▣ Enfin, une offre de service de « chantiers d’insertion » va être proposée aux collectivités concernées.

#### ➤ **Activité Partielle**

*(anciennement "chômage partiel")*

L’Activité Partielle peut être mobilisée ; elle permet :

- d’aider les entreprises touchées
- et d’ouvrir des droits aux salariés concernés.

#### **a) Pour les entreprises**

- Il s’agit d’aider les entreprises de droit privé et leurs salariés pour lesquels les inondations entraînent une réduction du temps de travail en dessous de 35 heures hebdomadaires ou un arrêt total d’activité.
- Les entreprises sont invitées à saisir l’UT/DIRECCTE pour obtenir le remboursement des heures de travail perdues par le personnel à hauteur de 35 heures maximum indemnifiables par semaine.  
Contact : 05.62.33.18.47 (Service d’Aide aux Entreprises)  
ou [midipy-ut65.chomage-partiel@direccte.gouv.fr](mailto:midipy-ut65.chomage-partiel@direccte.gouv.fr)

Un simple appel téléphonique ou l’envoi d’un courriel (cf ci-dessus) avec vos coordonnées suffit pour vous adresser la demande d’indemnisation qu’il convient de retourner à l’UT DIRECCTE (Cité administrative Reffye, rue Amiral Courbet, 65017 TARBES cedex 9).

- Salariés concernés  
Ceux travaillant dans les structures suivantes
  - Etablissements de droit privé
  - EPIC
  - Associations
  - Régies à autonomie financière **et** disposant de la personnalité morale
- Montant de l'indemnisation par l'Etat  
7,74 € par heure perdue, dans la limite de 1000 heures/salarié sur l'année civile (7,23 € pour les entreprises de + de 250 salariés)

#### **b) Pour les salariés**

- Le salarié placé en "activité partielle" perçoit une indemnité horaire versée par son employeur équivalente à 70 % de sa rémunération brute (assiette indemnité de congés payés).
- Si pendant l'activité partielle, sont mises en place des actions de formation au profit des salariés touchés par le manque de travail, ces heures sont indemnisées à 100 % du salaire net.
- Les heures de travail normalement effectuées au-delà de 35 heures et qui sont chômées n'ouvrent pas droit à indemnisation.
- Notons que la totalité des heures chômées est prise en compte pour l'acquisition des droits à congés payés.

Contacts :           Mme GRANGE:           05 62 33 18 47  
                              Mme BASSI:             05 62 33 18 49  
                              ou [midipy-ut65.chomage-partiel@directe.gouv.fr](mailto:midipy-ut65.chomage-partiel@directe.gouv.fr)

### ➤ CAE "catastrophe naturelle"

A l'initiative des services de l'Etat, un arrêté régional du 5 juillet 2013 autorise les communes et/ou communautés de communes de la région impactées par les inondations (Hautes-Pyrénées et Haute Garonne) à recruter des contrats aidés (CAE) pour des opérations et travaux liés à la remise en état, avec des conditions particulières : un contrat de 6 mois avec un taux de prise en charge de 90 % (contre 70 % dans l'arrêté actuel) et une durée de travail hebdomadaire de 20 à 35 heures.

**Attention : les recrutements devront avoir lieu avant le 31 octobre 2013.**

Ainsi, un CAE "catastrophe naturelle" sur la base d'un temps plein revient à environ 150€/mois à l'employeur (hors cotisations patronales) contre 860 €/mois pour un CAE classique.

Les conseillers de Pôle Emploi prendront contact prochainement avec chaque commune potentiellement éligible.

Contacts : Service employeurs de votre agence Pôle Emploi :

- |                               |                |  |
|-------------------------------|----------------|--|
| • Lourdes:                    | 05.62.34.34.57 | Mel : <a href="mailto:ape.65622@pole-emploi.fr">ape.65622@pole-emploi.fr</a> |
| • Lannemezan:                 | 05.62.40.72.03 | Mel : <a href="mailto:ape.65010@pole-emploi.fr">ape.65010@pole-emploi.fr</a> |
| • Bagnères - Tarbes Pyrénées: | 05.62.44.07.62 | Mel : <a href="mailto:ape.65003@pole-emploi.fr">ape.65003@pole-emploi.fr</a> |

➤ **Chantiers d'Insertion et Associations Intermédiaires**

Ces structures d'insertion peuvent intervenir sur les territoires concernés. Une offre de service globale va être lancée à destination des communes et communautés de communes. Celles-ci pourront ainsi recourir à ces prestations, ce qui permettra de donner du travail à des personnes en insertion ou en situation de retour à l'emploi.

Contact : M. MORIERES: 05 62 33 18 20  
ou [midipy-ut65@direccte.gouv.fr](mailto:midipy-ut65@direccte.gouv.fr)